



PREFECTURE DU MORBIHAN

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 2009 – 29

Octobre 2009

Sommaire

1	Préfecture.....	3
1.1	Direction du cabinet et de la sécurité.....	3
	09-10-19-011-Arrêté accordant délégation de signature à M. Denis Labbé, sous-préfet de Lorient.....	3
	09-10-19-010-Arrêté accordant délégation de signature à Mme Corinne Chauvin, sous-préfète de Pontivy.....	4
	09-10-19-009-Arrêté accordant délégation de signature à M. Victor Devouge, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet du Morbihan.....	5
2	Agence Régionale de l'Hospitalisation.....	6
	09-10-07-011-Arrêté portant révision du schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) Bretagne pour la période 2006-2010.....	6

1 Préfecture

1.1 Direction du cabinet et de la sécurité

09-10-19-011-Arrêté accordant délégation de signature à M. Denis Labbé, sous-préfet de Lorient

le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 16 mai 2008 nommant Mme Corinne Chauvin, sous-préfète de Pontivy ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Victor Devouge, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 4 février 2009 nommant M. Denis Labbé, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 accordant délégation de signature à M. Denis Labbé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Denis Labbé, sous-préfet de Lorient, pour toutes matières concernant son arrondissement à l'exception des déferés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Labbé, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Denis Labbé et de M. Yves Husson cette délégation est accordée à Mme Corinne Chauvin, sous-préfète de Pontivy.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Denis Labbé, de M. Yves Husson, et de Mme Corinne Chauvin, cette délégation est accordée à M. Victor Devouge, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 6 : Lorsque M. Denis Labbé assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les retraits de permis de conduire dans le cadre de l'article L 18-1 et des articles L 18 - alinéa 3 et R 269 du code de la route,
- les matières relevant des hospitalisations d'office et des hospitalisations des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3213-1 et suivants, L3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale,
- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 7 : De manière générale et en l'absence du sous-préfet, délégation de signature est donnée à M. Patrick Lavault, secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient, pour tout courrier à caractère administratif concernant les attributions de la sous-préfecture, sauf :

les réquisitions civiles et militaires,
les hospitalisations d'office,
les décisions d'octroi du concours de la force publique,
les réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet et de M. Patrick Lavault, délégation de signature est donnée à Mlle Catherine Tonnerre, attachée principale, chef du bureau de l'urbanisme et du développement durable, Mme Agnès-Jenny Bruneau, attachée principale, chef du bureau de la programmation et du développement économique, Mme Anne-Gaël Tonnerre, attachée, chef du bureau du cabinet et de la sécurité, pour ce qui concerne les courriers administratifs concernant les attributions propres à chacun de ces bureaux, sauf pour les engagements de dépenses.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick Lavault, secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (passeport, CNI, livret de circulation des personnes sans domicile fixe..),
- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et retrait des permis de conduire à l'exclusion des arrêtés désignant les membres des commissions médicales,
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et des autorisations de transport,

- tout acte se rapportant aux déclarations d'associations, déclarations de marchands ambulants, autorisations des quêtes sur la voie publique, dérogations aux délais prévus pour l'incinération d'un corps, agréments de garde particulier, récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- toute décision relative à la police administrative des débits de boissons y compris celle se rapportant aux fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois,
- les autorisations de ventes au déballage,
- les décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile fixe

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Lavault, délégation de signature est donnée à Mme Maryannick Lecorre, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des permis de conduire, M. François Tregon, secrétaire administratif, chef de la section cartes nationales d'identité et passeports, M. Christophe Martelot, secrétaire administratif, régisseur chef de la section des cartes grises, Mme Valérie Poulhalec, secrétaire administratif, chef de la section réglementation, chacun pour les attributions qui le concerne.

Article 9 : Délégation de signature est également donnée à M. Patrick Lavault, secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

tout acte se rapportant aux autorisations et récépissés de déclaration de manifestations et épreuves sportives, notamment les courses pédestres et les courses cyclistes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Lavault, délégation de signature est donnée pour cette attribution à Mme Anne-Gaël Tonnerre, attachée, chef du bureau du Cabinet et de la sécurité

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, la sous-préfète de Pontivy, le sous-préfet, directeur de cabinet, le secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient, et l'ensemble des chefs de bureaux et de section visés aux articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 19 octobre 2009

François Philizot

09-10-19-010-Arrêté accordant délégation de signature à Mme Corinne Chauvin, sous-préfète de Pontivy

le préfet du Morbihan,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 mai 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 16 mai 2008 nommant Mme Corinne Chauvin, sous-préfète de Pontivy ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Victor Devouge, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 4 février 2009 nommant M. Denis Labbé, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 accordant délégation de signature à Mme Corinne Chauvin est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne Chauvin, sous-préfète de Pontivy, pour toutes matières concernant son arrondissement à l'exception des déferés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne Chauvin, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Denis Labbé, sous-préfet de Lorient.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Corinne Chauvin et de M. Denis Labbé, cette délégation est accordée à M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Corinne Chauvin, de M. Denis Labbé et de M. Yves Husson, cette délégation est accordée à M. Victor Devouge, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 6 : Lorsque Mme Corinne Chauvin assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les retraits de permis de conduire dans le cadre des articles L 234-1, L 235-1 et L 413-14 du code de la route,
- les matières relevant des hospitalisations d'office et des hospitalisations des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3213-1 et suivants, L3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale,
- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 7 : En outre, délégation de signature est donnée à Mme Nicole Aubry, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les ampliations, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables,
- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (les CNI, les titres de circulation de personnes sans domicile fixe et les laissez-passer ...),
- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et suspension des permis de conduire à l'exclusion des arrêtés désignant les membres des commissions médicales,
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et les actes s'y rapportant,
- tout acte se rapportant aux déclarations d'associations, déclaration de marchands ambulants et récépissés de déclaration, agrément de gardes particuliers, les cartes professionnelles des policiers municipaux, les récépissés de déclaration de candidature aux élections, les autorisations et récépissés de déclaration des manifestations sportives,
- les différentes pièces comptables,
- les inhumations en terrain privé,
- les autorisations de transport de corps dans le cadre de l'article R 2213-22 du CGCT.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aubry, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à Melle Michèle Carrié, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Michèle Carrié, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, délégation de signature est donnée à M. Hervé Dun, secrétaire administratif de classe normale.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé Dun, secrétaire administratif de classe normale, délégation de signature est donnée à Melle Emilie Robic, secrétaire administratif de classe normale.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, la sous-préfète de Pontivy, le sous-préfet, directeur de cabinet, Mme Aubry, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy, Melle Carrié, M. Dun et Mlle Robic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 19 octobre 2009

François Philizot

09-10-19-009-Arrêté accordant délégation de signature à M. Victor Devouge, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet du Morbihan

le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 Juillet 2008 nommant M. Victor Devouge, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 modifié, portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 accordant délégation de signature à M. Victor Devouge est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Victor Devouge, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan, pour les matières relevant du cabinet et de la sécurité, à l'exception :

- des décisions d'acceptation de démission d'élus locaux.

Article 3 : En ce qui concerne les hospitalisation d'office, délégation de signature est donnée à M. Victor Devouge, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan, pour les matières relevant des hospitalisations d'office et des hospitalisations des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3213-1 et suivants, L3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale.

Article 4 : Lorsque M. Victor Devouge assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les retraits de permis de conduire dans le cadre de l'article L 18-1 et des articles L 18 - alinéa 3 et R 269 du code de la route ;

- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Victor Devouge, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté est donnée à Mme Catherine Nicolas, chef de service du cabinet et de la sécurité publique, sauf :

les réquisitions civiles et militaires,
les hospitalisations d'office,
les décisions d'octroi du concours de la force publique.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et Mme Catherine Nicolas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 19 octobre 2009

François Philizot

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Direction du cabinet et de la sécurité

2 Agence Régionale de l'Hospitalisation

09-10-07-011-Arrêté portant révision du schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) Bretagne pour la période 2006-2010

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Bretagne

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 6115-3, L. 6121-1 à L. 6121-3, L. 6131-2 ; les articles R. 6121-1 à R. 6121-3 ; les articles D. 6121-6 à D. 6121-9 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2004 du Ministre de la santé et de la protection sociale fixant la liste des matières devant figurer obligatoirement dans les schémas régionaux d'organisation sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2005/71 du 13 octobre 2005 de la directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bretagne déterminant les limites des territoires de santé de la région Bretagne, le ressort territorial des conférences sanitaires et le niveau d'appréciation des besoins pour les activités de soins et équipements lourds ;

VU l'arrêté n° 2006/04 du 17 mars 2006 de la directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bretagne portant Schéma Régional d'Organisation Sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2007/01 du 18 janvier 2007 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bretagne portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2008/01 du 10 janvier 2008 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bretagne portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2008/41 du 9 septembre 2008 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bretagne portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire ;

VU les avis des Conférences Sanitaires des territoires de santé ;

VU l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale du 25 septembre 2009 ;

VU l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire du 29 septembre 2009 ;

VU l'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bretagne du 6 octobre 2009 ;

ARRETE

Article 1er : Le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Bretagne pour la période 2006-2010 est arrêté tel qu'il figure dans le document annexé ci-après.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté n° 2008/41 sus-visé sont modifiées en conséquence.

Article 3 : Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Bretagne, les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région et des Préfectures des départements des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

De plus, le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire révisé sera consultable sur le site Internet de l'ARH de Bretagne, espace "grand public" (chemin d'accès : <http://www.parhtage.sante.fr/re7/bre/site.nsf>, rubrique "Politique sanitaire/ Organisation des soins/ SROS/ SROS 3 – Révision Octobre 2009").

Fait à Rennes, le 7 Octobre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bretagne
Antoine PERRIN

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Agence Régionale de l'Hospitalisation

Textes certifiés conformes aux originaux

Imprimé à la Préfecture du Morbihan
Date de publication le 20/10/2009